

**Cahier des charges pour le poste de marguillier/sacristain
de la paroisse du Haut-Talent MORRENS-MONThERON-BREtIGNY-CUGY-FROIDEVILLE**

1. Titulaire du poste	
2. Identification du poste	
2.1 Service :	Affaires culturelles, de la jeunesse, des sports, des églises et de l'intégration
2.2 Secteur :	Eglise
2.3 Dénomination du poste :	Marguillier/sacristain
2.4 Taux d'activité :	5.5 % (40 cultes par année)
2.5 Lieux d'activités :	Chapelles des centres paroissiaux œcuméniques de Cugy et Froideville, salle de Brétigny et église de Morrens
3. Positionnement hiérarchique	EmployéE de la Paroisse
3.1 Dénomination du poste du supérieur direct :	Conseil de paroisse du Haut Talent
3.2 Postes hiérarchiquement subordonnés	Aucun
4. Mode de remplacement	
4.1 le titulaire est remplacé(e) par :	Personne à définir sur responsabilité du titulaire (validation du CP)
4.2 le titulaire remplace :	Éventuellement si nomination de plusieurs marguilliers
5. Mission générale du poste :	Préparation des lieux de cultes et célébrations (église, chapelles, salle). Accueil et mise en place des dispositifs nécessaires.
6. Délégation de compétences, pouvoirs particuliers, représentation	Aucune
7. Compétences requises	
7.1 Formation de base	Pas d'exigence particulière
7.2 Expérience	Dans un domaine similaire, au besoin, formation offerte par la paroisse
7.3 Compétences générales	Autonomie, discrétion, entregent, maîtrise de la langue française, sens de l'accueil, proximité avec la communauté chrétienne souhaitée
8. Activité	
8.1 Préparation et accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Présence 1H avant et 1H à la fin du culte, ou des services • Ouverture et fermeture des lieux de cultes et des orgues si nécessaire) • Préparation de la table de communion • Préparation de la sono • Préparation de la Sainte Cène (approvisionnement en pain, vin et jus de raisin) selon tablelle. • Accueil des participants • Gestion des cloches selon protocole établi • Indication des numéros des cantiques sur le tableau ad hoc • Distribution des livres de cantiques avant les cérémonies
9. Dispositions particulières	
9.1	Dans toutes les tâches qu'ils effectuent, les collaborateurs de la Paroisse veilleront à mettre en œuvre toutes les mesures visant à protéger l'environnement, à limiter la consommation d'énergie et à favoriser le développement durable